

par les sieurs Charpentier et Vial, écuyers de l'Académie d'équitation. Ils demandent qu'il leur soit permis de transporter le manège dans un local plus sain et plus avantageux, et de louer celui qui existe actuellement, pour employer le prix de location à celle d'un nouveau manège. Nous avons refusé. »

Il faut se souvenir que les grandes mares d'eaux stagnantes occasionnées par les travaux de Perrache en cours d'exécution, avaient rendu cette partie de la ville malsaine et causé des fièvres pernicieuses.

Le dernier acte consulaire concernant l'Ecole d'équitation est une délibération du 27 février 1787, portant enregistrement du brevet délivré le 10 du même mois par le grand écuyer de France, à Jean-Baptiste Berthaud, nommé en remplacement du sieur Charpentier (1).

Avec la Révolution arriva la décadence de l'Académie. Une Ecole spécialement destinée à la noblesse n'avait pas de raison d'être, ou du moins ne pouvait plus se soutenir. Elle tomba dans un état notoire de déperissement. La nouvelle municipalité en ordonna la clôture à partir du 1^{er} janvier 1790. Les bâtiments furent mis en location et le bail fut adjugé le 4 avril 1791 au prix de 2,500 fr.

Peu après, ils furent mis en vente, en exécution de la loi du 10 août 1791, et adjugés au sieur Abraham Muller, le 23 août 1792, pour le prix de 64,110 fr.

L'acquéreur était tenu de démolir certaines portions de bâtiments et de livrer le terrain nécessaire (soit environ 780 pieds), pour l'ouverture d'une nouvelle rue (rue Adélaïde-Perrin), aussitôt qu'il en serait requis par la municipalité, et ce, sans indemnité (2).

L'immeuble vendu comprenait une superficie de 21,430

(1) BB, Actes cons.

(2) Arch. du départ., ventes nationales.